

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DES PERMISSIONS DE VOIRIE****Arrêté réglementant temporairement les accès , l'utilisation des espaces et la circulation  
autour de l'étang de moulin neuf**

Arrêté n° 2024 - 1

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes , des départements et régions , modifiée et complétées par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83 ,1186 du 29 décembre 1983 ,

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie et signalisation routière routière,

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents avec vigilance orange et rouge

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres

Considérant l'élévation rapide des cours d'eaux et de l'étang

**ARRÊTE**

Article 1 : l'arrêté intercommunal de gestion les accès , l'utilisation des espaces et la circulation autour de l'étang de moulin neuf en date du 4 avril 2019 est temporairement remplacé par le présent arrêté

**Article 2 : a compter de la publication de cet arrêté , l'accès et la circulation , l'utilisation des espaces et la circulation autour de l'étang de moulin neuf sont interdits**

ARTICLE 3 : la présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours , aux agents des services techniques des communes concernées et aux agents exécutant une mission de service public dûment mandatés,

Article 3 toute infraction aux dispositions précitées sera punies des peines prévues par le code forestier , par le code de environnement et le code pénal sans préjudices des dommages et intérêts pouvant être demandés,

**Article 4 Durée : du 2 janvier 2024 au 8 janvier 2024**

Fait à Questembert, le 2 janvier 2024 ,  
Le Président, Patrice LE PENHUIZIC